COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 27 septembre 2026

RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL

De la commission de gestion et des finances pour l'examen du préavis No 12/2026 relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Dates :		14.09.26	24.09.26
Rapporteure :	Mme Philia Hery	X	X
Membres :	Mme Vanessa Basile	X	X
	M. Valentin Bieber	Exc	Exc
	Mme Stefania-Gabriela Dinklage	X	X
	M. François Perrochet	X	A démissionné
	M. Julien Raemy	X	X
	Mme Corinne Turri Herrmann	X	X

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission de gestion et des finances s'est réunie le lundi 14 septembre 2026 en la salle du Conseil communal en présence du Syndic M. Sherif, du Municipal M. Rey Lescure et de la boursière communale Mme Haar. Nous les remercions d'avoir exposé le préavis et d'avoir répondu à nos questions.
La Commission s'est ensuite réunie le 24 septembre 2026 pour étudier le préavis selon le tableau des présences ci-dessus.

Objet du préavis et base légale

Le préavis No 12/2026, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du 7 septembre 2026, a pour objet de fixer la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031, conformément à l'art. 29 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), qui donne compétence au Conseil communal de fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, sur proposition de celle-ci, cette décision étant prise en principe une fois au moins par législature (art. 29 al. 1 et 3 LC).
La partie fixe des honoraires (CHF 23'000.- pour le Syndic et CHF 17'000.- pour un-e Conseiller-ère municipal-e), le tarif de la vacation de séance de base jusqu'à 1h30 (CHF 90.-) et l'indemnité de téléphone, voiture et représentations (20% du total des vacations mais au maximum CHF 5'000.-) restent inchangés par rapport à la législature précédente. Seul le tarif horaire de la vacation applicable aux séances de plus de 1h30 est modifié par le préavis, de CHF 60.- à CHF 70.- par heure (+16,7%).

Questions de la Commission et réponses de la Municipalité

Interrogée par la Commission, la Municipalité a apporté les précisions suivantes :

Nombre et impact financier des séances longues

La Municipalité a indiqué qu'environ 90 % des séances durent jusqu'à 1h30 et qu'un calcul avait été effectué sur la base des vacations de 2025. Toutefois, le décompte détaillé du nombre de séances et des heures concernées n'a pas été transmis à la Commission, qui n'a donc pas été en mesure de vérifier indépendamment cette estimation. Sur la base du volume de vacations de 2025, la Municipalité a estimé le coût supplémentaire de la revalorisation de CHF 10.- par heure pour les séances longues à environ CHF 10'000.- par an, soit approximativement 4 % du montant d'environ CHF 240'000.- indiqué pour 2025. Cette estimation ne tient pas compte de la diminution attendue du volume des vacations liée au départ de l'ancienne syndique, qui exerçait plusieurs mandats de représentation intercommunale et internationale, notamment auprès de l'Union des communes vaudoises (UCV), de l'Association Sécurité Riviera (ASR) et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Le coût supplémentaire effectif pourrait donc être inférieur à cette estimation.

Selon les explications fournies par la Municipalité, le budget 2027 relatif aux vacations devrait s'établir à environ CHF 220'000.-, contre quelque CHF 240'000.- indiqués pour 2025. Cette évolution s'expliquerait notamment par la diminution attendue des vacations liées à certains mandats intercommunaux précédemment exercés.

Choix de cibler les seules séances longues

La Municipalité a expliqué que les honoraires fixes, la vacation de base à CHF 90.- et l'indemnité de téléphone, voiture et représentations sont jugés adéquats et restent inchangés. La revalorisation cible les séances longues parce que le tarif de CHF 60.- par heure a été jugé insuffisant au regard du temps supplémentaire mobilisé, la préparation et les déplacements n'étant par ailleurs pas rémunérés séparément.

Pertinence du système actuel

Une comptabilisation exhaustive du temps de travail réel a été jugée par la Municipalité théoriquement envisageable, mais trop lourde et bureaucratique pour une commune de la taille de Veytaux, où le travail se répartit en appels, courriels, déplacements et interventions ponctuelles de courte durée difficilement quantifiables. Le système de vacations permet en outre, selon la Municipalité, de différencier la rémunération selon la charge réelle assumée par chaque membre de l'Exécutif, à la différence des communes de plus grande taille, qui fonctionnent davantage avec des rémunérations fixes.

La Municipalité a par ailleurs confirmé que les honoraires annuels proposés restent inchangés (CHF 23'000.- pour le Syndic, CHF 17'000.- pour un-e Conseiller-ère municipal-e), de même que la vacation de base jusqu'à 1h30 (CHF 90.-) et l'indemnité de téléphone, voiture et représentations (20% des vacations, CHF 5'000.- au maximum).

La Commission invite la Municipalité à documenter, pour la suite, le nombre réel d'heures et de séances longues sur une année de référence, afin de permettre au Conseil de vérifier l'impact effectif de toute revalorisation future.

Discussion de la Commission

Plusieurs membres de la Commission ont indiqué éprouver des difficultés à apprécier le volume des vacations en l'absence d'un décompte détaillé du nombre et de la durée des séances, et ont demandé des précisions sur ce que couvrent exactement les honoraires fixes, en particulier les CHF 17'000.- annuels d'un membre de la Municipalité. La Commission estime qu'une clarification serait souhaitable concernant les activités couvertes respectivement par les honoraires fixes annuels et par les vacations. Cette distinction permettrait de mieux apprécier la cohérence du système actuel et constituerait une base utile pour l'examen d'un éventuel nouveau modèle de rémunération.

La revalorisation ciblée sur les seules séances longues a suscité des réserves de la part de plusieurs commissaires. Ceux-ci s'interrogent notamment sur la cohérence de cette approche avec un objectif

d’efficacité, dans la mesure où une rémunération plus élevée des séances longues pourrait théoriquement constituer une incitation à leur prolongation. D’autres membres ont rappelé que le temps consacré à la préparation, aux déplacements et aux interventions ponctuelles devrait également être pris en considération dans l’appréciation globale de la rémunération.

Plusieurs membres de la Commission ont indiqué éprouver des difficultés à apprécier le volume des vacations en l'absence d'un décompte détaillé du nombre et de la durée des séances, et ont demandé des précisions sur ce que couvrent exactement les honoraires fixes, en particulier les CHF 17'000.- annuels d'un membre de la Municipalité.

La revalorisation ciblée sur les seules séances longues a suscité une objection de principe de la part de plusieurs commissaires, qui y voient une incitation potentiellement peu cohérente avec un objectif d'efficacité des séances. D'autres membres ont rappelé que la préparation, les déplacements et les interventions ponctuelles ne sont pas rémunérés séparément mais devraient être couverts par les honoraires fixes.

Le renchérissement a été reconnu comme un motif possible d'ajustement du tarif horaire, mais plusieurs membres ont exprimé une préférence pour une révision globale du système de rémunération, fondée sur la charge réelle de travail, plutôt que pour le seul relèvement du tarif des séances longues. Différentes pistes ont été évoquées à ce titre : maintien temporaire des tarifs actuels, adaptation de la partie fixe des honoraires, ou acceptation limitée dans le temps des montants proposés par la Municipalité, assortie d'une nouvelle méthode de calcul à soumettre ultérieurement au Conseil.

Avis de la commission

La Commission relève que les honoraires fixes (CHF 23'000.- pour le Syndic et CHF 17'000.- pour un-e Conseiller-ère municipal-e), le tarif de base des vacations (CHF 90.- jusqu'à 1h30) et l'indemnité de téléphone, voiture et représentations restent inchangés. Seul le tarif horaire applicable aux séances de plus de 1h30 passerait de CHF 60.- à CHF 70.-. Elle note que, selon les explications reçues, ce tarif n'a pas été augmenté depuis 2011 et a même été réduit à une occasion dans le cadre d'une mutualisation de prestations avec une commune voisine.
La Commission prend acte du surcoût estimé par la Municipalité à environ CHF 10'000 par an sur la base des vacations de 2025. Cette estimation ne tient pas compte de la diminution attendue du volume des vacations liée à la non-reconduction de certains mandats de représentation. La Commission souligne toutefois que le décompte détaillé des séances longues et des heures concernées ne lui a pas été transmis, ce qui ne lui permet pas de vérifier indépendamment cette estimation.

Plusieurs commissaires ont exprimé des réserves quant au choix de revaloriser exclusivement les séances de plus de 1h30, en s'interrogeant sur la cohérence de cette approche avec un objectif d'efficacité. Il s'agit d'un risque évoqué et non d'un effet démontré. La Commission prend également acte des explications de la Municipalité concernant le temps mobilisé par les séances longues et la lourdeur administrative d'une comptabilisation exhaustive des activités.

La Commission estime qu'il conviendrait de clarifier les activités couvertes respectivement par les honoraires fixes et les vacations, notamment en ce qui concerne la préparation, les déplacements, les échanges électroniques et les interventions ponctuelles. Une telle clarification permettrait de mieux apprécier l'adéquation du système à la charge de travail actuelle des membres de l'Exécutif et de documenter toute proposition de révision ultérieure. Elle souhaite à cette fin disposer de données détaillées sur les séances et leur durée, ainsi que d'une présentation transparente du coût global de la rémunération.

Vœu de la Commission. La Commission invite la Municipalité à présenter au Conseil communal, avant le 30 juin 2027, un nouveau préavis proposant un système de rémunération des membres de la Municipalité repensé sur la base du temps de travail effectivement consacré au mandat et adapté aux outils de travail modernes. Ce préavis comprendrait notamment un décompte du volume horaire des séances et vacations sur une période de référence, ainsi qu’un état comparatif du coût total de la rémunération de l’Exécutif rapporté au nombre d’habitants de la commune.

Amendements

La Commission propose au Conseil communal d'amender la conclusion n° 1 du préavis comme suit, chaque amendement devant être voté séparément :

	Texte du préavis	Amendement proposé
Amendement 1 (durée)	« 1. de fixer les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031, comme suit : »	« 1. de fixer les indemnités des membres de la Municipalité du **1er juillet 2026 au 30 juin 2027** comme suit : »
Amendement 2 (tarif)	Vacation – Séance « longue » (plus de 1h30), par heure : CHF 70.00	Vacation – Séance « longue » (plus de 1h30), par heure : **CHF 60.00**

Ces amendements ont pour effet de limiter à une année (1er juillet 2026 au 30 juin 2027) la validité de la rémunération proposée et de maintenir, pour cette période transitoire, le statu quo du tarif de la vacation applicable aux séances de plus de 1h30 (CHF 60.- par heure), à l'exclusion de la revalorisation à CHF 70.- proposée par la Municipalité.

La Commission à l'unanimité vous recommande d'accepter les amendements proposés ainsi que le préavis tel qu'amendé.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 12/2026 de la Municipalité du 27 juillet 2026 relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de fixer les indemnités des membres de la Municipalité du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 tel qu'amendé, comme suit :

– Honoraires du Syndic	CHF 23'000.00
– Honoraires d'un Conseiller municipal	CHF 17'000.00
– Vacation – Séance de base (jusqu'à 1h30)	CHF 90.00
– Vacation – Séance « longue » (plus de 1h30), par heure	CHF 60.00 tel qu'amendé
– Indemnité annuelle de téléphone, voiture et représentations	20% du montant total des vacations, mais CHF 5'000.00 au maximum

La Rapporteure

Philia Hery